



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

communautés d'agglomération et communautés de communes

Question écrite n° 98817

Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargé des collectivités territoriales, sur la communicabilité aux élus de l'opposition d'une collectivité des documents de travail ou études en cours engagés par cette dernière. En effet, de nombreux maires ou présidents de communautés de communes ou d'agglomération refusent de communiquer des documents aux conseillers municipaux ou conseillers communautaires au motif qu'il s'agit de documents de travail. Il lui demande de bien vouloir préciser le refus juridique applicable en matière de communication de documents par l'exécutif aux élus d'opposition.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98817

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : Collectivités territoriales

Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 2011, page 815

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)